

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 31 janvier 2025

Le jeudi 06 février 2025 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Léonard de Vinci, salle René Char en séance publique, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Miloud GOUAL, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANTS : 34

Étaient présents :

Miloud GOUAL, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Thibault PETIT, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Hafid IABASSEN, Tina RAMAH, Diénabou KOUYATE, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Landry PERQUIS, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Ruffin KAPELA, Brigitte CERVETTI, Sébastien CÉLERIN, Toufik LAADJAL, Maria GUIDEC

Excusés ayant donné pouvoir :

Isabelle MOSER donne procuration à Bastien REDDING, Nassira BENOUARI donne procuration à Jacqueline HUCHIN, Marie-Claire LETY donne procuration à Casimir PIERROT, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Miloud GOUAL

Absente :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Jean-Claude BENHAÏM

Objet : Convention avec l'IME Le Clos du Parisis pour l'inscription des élèves à l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et Danse de Montigny-lès-Cormeilles

Dans le cadre de leur parcours éducatif et de leur développement personnel, les élèves de l'IME Le Clos du Parisis bénéficieront d'un accès aux activités musicales proposées par l'École Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse.

Cette convention a pour objet de formaliser les conditions d'inscription et d'organisation des cours de musique au bénéfice des élèves de l'IME Le Clos du Parisis et est conclue pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'inscription des élèves de l'IME Le Clos du Parisis à l'École Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse de Montigny-lès-Cormeilles et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'inscription avec l'IME Le Clos du Parisis visant à accueillir ses élèves à l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse de Montigny-lès-Cormeilles,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant la politique culturelle de la commune de Montigny-lès-Cormeilles visant à favoriser l'accès à l'enseignement artistique pour tous,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'inscription des élèves de l'IME Le Clos du Parisis à l'Ecole Municipale de Musique, de Théâtre et de Danse de Montigny-lès-Cormeilles, conclue pour l'année scolaire 2024/2025,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée



Jacqueline HUCHIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 07/02/2025